



Décision n° CODEP-STR-2026-023847 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 avril 2026 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées des réacteurs de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, 125, 126, 137)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2026/070 du 8 avril 2026, et sa mise à jour, relative à la génération de l’événement de groupe 1 LH1 et la modification du délai de réparation associé de 24 heures à 25 jours dans le domaine d’exploitation RCD sur le réacteur 4 et la prolongation de la durée de réparation de l’événement de groupe 2 LH4 (dans les domaines d’exploitation RP, AN/GV, API-F, API-EO, API SO) ou LH2 (dans le domaine d’exploitation AN/RRA) sur les réacteurs 1, 2 et 3 pour la porter de 7 jours à 25 jours ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-STR-2026-022283 du 8 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 8 avril 2026, EDF a déposé, en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation des réacteurs 1, 2, 3 et 4 de la centrale nucléaire de Cattenom ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126, 137 dans les conditions prévues par sa demande susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 avril 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur général adjoint

Signé par
Pierre BOIS